

Labour et semis d'automne

Question :

Je souhaite reprendre mes terres pour un semis d'automne. Y a t-il une date, avant laquelle je ne peux pas labourer ?

Réponse :

Le 5ème programme de directive nitrates indique que derrière la récolte d'un colza, il faut un délai minimum d'un mois, avant de reprendre la parcelle en vue d'une préparation **dans le cadre d'une interculture courte (semis de culture d'hiver à venir après le colza). Dans ce cas d'interculture courte, les repousses peuvent remplacer l'obligation d'implanter une culture intermédiaire après un colza. Les repousses de colza doivent être denses et homogènes.**

Question :

Précédemment, il y avait la date du 1er septembre avant laquelle nous ne pouvions pas reprendre la terre en vue d'une préparation de semis d'automne, comme entre deux blés, est-ce toujours le cas ?

Réponse :

D'une façon générale, vous êtes encouragés à limiter les fuites d'azote en permettant de développement d'un couvert entre deux cultures. Toutefois, il n'y a plus de date ou de délai comme c'est le cas après un colza, pour reprendre et préparer ses terres.

Question :

Où trouve t-on le recueil des obligations du 5ème programme de la directive nitrates ?

Réponse :

C'est un arrêté régional en date du 27 juin dernier. Vous le trouvez sur le site de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Environnement (DREAL de Poitou Charentes) ainsi que sur le site de la Chambre d'agriculture de la Vienne en 1ère page.

Gilles ROUX - Carine PASSELANDE –
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☎ Vivonne 05.49.36.33.60